

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération Conseil Communautaire

20241217-n°17

Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil : 11 décembre 2024

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Céline ALVES-PINTO, Marie-Françoise AROUAY, Hamid BACHIR, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Laurence HOLLIGER, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Edwige AHILE ayant donné pouvoir à Laurence HOLLIGER, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jocelyne LIMOZIN, François DAOUST ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Hervé FLORCZAK ayant donné pouvoir à Hamid BACHIR, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Raphaël LANTERI ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Gilles LE CAM ayant donné pouvoir à Anne-Marie BESNOUIN, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Michel PICARD, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Gérard SEIMBILLE ayant donné pouvoir à Stéphanie VON EUW.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Eric PROFFIT BRULFERT, Elisabeth STROHL, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Keltoum ROCHDI

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20241217-lmc187270-DE-1-1 Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/24 Date de publication : 19/12/24
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 19/12/2024
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20241217-lmc187270-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/24
Date de publication : 19/12/24

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - PRESCRIPTION DE L'INTÉGRATION D'UN VOLET AIR ENERGIE CLIMAT VALANT PCAET À LA RÉVISION DU SCOT (DÉMARCHE SCOT-AEC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L229-26 et R229-51 à R229-56,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-1 à L144-1,

VU le Code rural,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU la Loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

VU l'ordonnance N°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 29 mars 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 30 mars 2018 complétant les objectifs initiaux de la révision du SCOT,

VU sa délibération en date du 2 octobre 2018 adoptant le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Agenda 21 de Cergy-Pontoise pour la période 2018 – 2023 et sa liste de 105 actions,

VU sa délibération en date du 7 février 2023 prescrivant la révision du SCOT,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

VU l'avancée des actions et les perspectives,

VU l'avis favorable de la commission Solidarités Urbaines et Ecologie Urbaine du 10 décembre 2024 et la commission Développement Urbain et Solidarités urbaines du 10 décembre 2024,

VU le rapport de Marc DENIS,

20241217-n°17

CONSIDÉRANT que la CACP doit mettre à jour son PCAET ;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du SCoT en vigueur en 2011, les enjeux en matière de transition énergétique et écologique se sont accrus nécessitant d'inscrire dans les orientations territoriales les impératifs d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux permet de faire du SCoT un exercice moins formel et plus politique, afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire ainsi que le passage à l'action ;

CONSIDÉRANT que ladite ordonnance permet à la structure compétente en matière de SCoT de choisir d'appliquer en cours de procédure les dispositions de cette ordonnance et de pouvoir élaborer un SCoT valant PCAET, permettant de mieux intégrer et de traduire de manière renforcée et cohérente les enjeux de transition écologique dans l'ensemble des documents de planification locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(3 non votants)

1/ MODIFIE la délibération de prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 7 février 2023 pour intégrer au SCOT un volet Air Energie Climat (AEC) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'inscrire dans une démarche SCOT AEC tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020,

2/ COMPLETE les objectifs de la révision du SCOT par les objectifs réglementaires suivants relatifs au volet air énergie climat :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les impacts du changement climatique,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans le bâtiment
- Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie
- Augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- Favoriser la biodiversité pour améliorer l'adaptation au changement climatique,

3/ FIXE les modalités de concertations suivantes :

- Mise en place d'ateliers participatifs avec les habitants en s'appuyant notamment sur le tissu associatif existant sur le territoire.
- Organisation de conférences-débats, en s'appuyant sur les ressources notamment universitaires du territoire.
- Mobilisation des outils de communication dématérialisée et les réseaux sociaux afférents.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20241217-lmc187270-DE-1-1 Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/24 Date de publication : 19/12/24
--

20241217-n°17

4/ PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes du territoire, ainsi que, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, dont l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil départemental, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, que la présente délibération sera portée à la connaissance des représentants d'autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire selon l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, et que seront consultées, à leur demande et conformément aux articles L.132-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire,

5/ PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme,

6/ AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure d'élaboration d'un SCOT-AEC,

7/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

8/ SOLLICITE le concours financier de l'Etat, conformément au code de l'urbanisme, pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCOT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20241217-lmc187270-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de réception préfecture : 19/12/24